

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 23 mai 2020

Extrait du registre des délibérations

Le samedi 23 mai 2020 à 10 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous les présidences successives de Gilles Mounier et de Yves L'Hénaff.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Étaient absents :

A été désigné(e) secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° DELIB-CM-20200523-CM-01 - ELECTION DU MAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Président de séance, doyen d'âge de l'assemblée, informe les membres

Une fois le Conseil municipal installé par Monsieur le Maire, il revient au doyen d'âge de l'assemblée délibérante de la présider afin de procéder à l'élection du Maire et ce dans le respect de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales. En application de l'article L. 2121-15 de ce même code, les fonctions de secrétaire sont remplies par un ou plusieurs conseillers. Ces fonctions ont été assurées par Denis BRIANT et désigné(e) à l'unanimité par l'ensemble de ses membres.

Deux assesseurs ont également été désignés, Suzanne NOLL et Emmanuelle PETISCA, à l'unanimité.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2, il est procédé à l'élection du Maire. Celle-ci se déroule au scrutin secret. La majorité absolue des suffrages exprimés est nécessaire aux deux premiers tours et si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Président demande aux conseillers municipaux de lui faire part oralement des prénom et nom des candidats aux fonctions de Maire : Pour la liste « Saint Renan Toujours » : Monsieur Gilles MOUNIER.

Pas d'autres candidats ont été proposés.

Chaque conseiller municipal a remis dans une enveloppe fermée son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Il est procédé au dépouillement de ce vote.

Monsieur le Président, doyen d'âge de l'assemblée, annonce aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-5, L.2121-7 et L.2122-8 ;

Vu les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 ;

Vu la candidature aux fonctions de Maire de Saint Renan de Gilles MOUNIER pour la liste « Saint Renan Toujours », Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret puis au dépouillement par le secrétaire de séance et les deux assesseurs, les résultats sont les suivants :

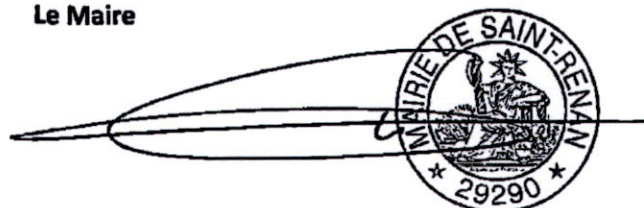
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	06
Nombre de suffrage exprimés :	23
Majorité absolue :	12
Gilles MOUNIER	23 voix

Monsieur Gilles MOUNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, soit 23 voix pour sur 23 suffrages exprimés, est proclamé Maire de la commune de Saint Renan et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Dès son élection, le nouveau Maire prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

**Fait et délibéré en mairie à Saint Renan
le 23 mai 2020**

Le Maire



Gilles MOUNIER

**Date de publication
certifiée exécutoire**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 23 mai 2020

Extrait du registre des délibérations

Le samedi 23 mai 2020 à 10 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous les présidences successives de Gilles Mounier et de Yves L'Hénaff.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Étaient absents :

A été désigné(e) secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° DELIB-CM-20200523-CM-02 – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, il convient de déterminer le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Le Conseil municipal de la commune de Saint Renan compte 29 conseillers municipaux, le nombre d'adjoint peut donc être fixé à huit.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

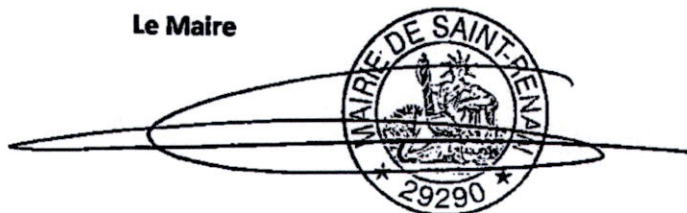
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,
Vu les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020,

- de fixer le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Saint Renan à 8.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 23 mai 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 23 mai 2020

Extrait du registre des délibérations

Le samedi 23 mai 2020 à 10 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous les présidences successives de Gilles Mounier et de Yves L'Hénaff.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Étaient absents :

A été désigné(e) secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° DELIB-CM-20200523-CM-03 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

En vertu de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Celle-ci se déroule au scrutin secret. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En application de l'article L. 2121-15 de ce même code, les fonctions de secrétaire sont remplies par un ou plusieurs conseillers. Ces fonctions ont été assurées par Denis BRINT et désigné(e) à l'unanimité par l'ensemble de ses membres. Deux assesseurs ont également été désignés, Suzanne NOLL et Emmanuelle PETISCA, à l'unanimité.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de lui faire part oralement de la liste ou des listes des candidats aux fonctions d'adjoints au Maire : la liste « Saint Renan Toujours » conduite par Madame Claudie ARZUR.

Pas d'autres listes ont été proposées.

Chaque conseiller municipal a remis dans une enveloppe fermée son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Il est procédé au dépouillement de ce vote.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-8,
Vu les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020,
Vu la délibération du Conseil municipal N°2020031A du 21 mars 2020 portant élection du Maire,
Vu la délibération du Conseil municipal N°2020031B du 21 mars 2020 portant fixation du nombre des adjoints au Maire,
Vu la liste présentée par Claudie ARZUR au nom du groupe « Saint Renan Toujours »,
Vu les résultats obtenus après avoir procédé à l'élection au scrutin secret puis au dépouillement par le secrétaire de séance et les deux assesseurs et qui sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	05
Nombre de suffrage exprimés :	24
Majorité absolue :	13
Liste présentée par Claudie ARZUR	24 voix

- **de proclamer** élus adjoints au Maire de la commune de Saint Renan Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux ci-dessous :

Fonction	Prénom NOM
Première adjointe	Claudie ARZUR
Deuxième adjoint	Jean-Louis COLLOC
Troisième adjointe	Françoise HAULATI-KÉRÉBEL
Quatrième adjoint	Yves L'HÉNAFF
Cinquième adjointe	Fabienne DUSSORT
Sixième adjoint	Gaël LARS
Septième adjointe	Suzanne NOLL
Huitième adjoint	Denis BRIANT

**Fait et délibéré à Saint Renan
le 23 mai 2020**

Le Maire,



Gilles MOUNIER

**Date de publication
certifiée exécutoire**